

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 22

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-deux juin à dix-huit heures

Date de convocation

Le 16 juin 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 16 juin 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M., MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE, MME BRIGITTE MACHARD A MME FRANÇOISE CARRERE, M. MICHEL VIDAL A MME HERVE AURIACH, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON, M. PASCAL CROZET A MME DOMINIQUE FICTY, MME JACQUELINE JOURDAIN A M. ANDRE GUIGUE, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT

ABSENT : M. JEAN-MICHEL MARLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PICHON

**Délibération
n°2023-069**

**Convention afin de
régulariser
administrativement le
passage de réseau de
collecte des eaux usées
sous une parcelle privée
/ APPROBATION**

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1212-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 1317 ;

Un réseau public de collecte des eaux usées a été mis en place par la Commune de Piolenc sous la parcelle référencée au cadastre section AZ n°107, située chemin des Petites Combes.

Dans le cadre de la vente de ce logement, il est nécessaire de régulariser par un

acte notarié la situation avec une servitude relative au passage de la canalisation publique d'assainissement.

La Communauté de communes se doit de disposer d'un titre permettant d'assurer l'intangibilité des ouvrages publics relevant des compétences qu'elle exerce.

Aussi, convient-il de formaliser avec les propriétaires une convention de servitude conférant à la Communauté de communes des droits réels sur la parcelle concernée, opposable aux différents propriétaires successifs de l'immeuble. Concrètement, il s'agit de pouvoir accéder librement aux ouvrages publics afin d'y réaliser tous travaux de création, d'entretien ou de fonctionnement.

**Délibération
n°2023-069
Convention afin de
régulariser
administrativement le
passage de réseau de
collecte des eaux usées
sous une parcelle privée
/ APPROBATION**

Le conseil est appelé à autoriser le Président à signer cette convention, jointe en annexe.

La Communauté de communes et son prestataire pourront ainsi faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement des ouvrages.

La convention de servitude grèvera la parcelle référencée au Cadastre section AZ n°107, située chemin des Petites Combes à Piolenc.

Les propriétaires du fonds servant concèdent cette servitude à titre gratuit.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution d'une convention de servitude sur la parcelle ci-dessus désignée,

Autorise le Président à recevoir et à authentifier la convention de servitude par un acte notarié,

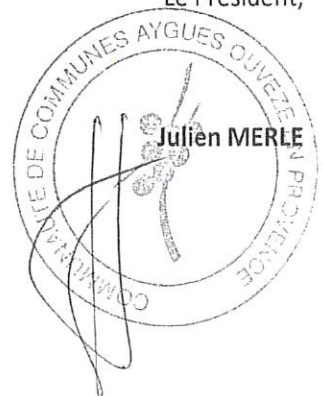
Précise que la convention de servitude est concédée par les propriétaires du fonds servant à titre gratuit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 26/06/2023
Et notification
Du: 26/06/2023